



N° 11/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE D'UNE HABITATION, RUE DU PARC COSSON

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 05/01/2026 par CERFA N°803341608, par Monsieur LEBRETON Fabien, au nom de la société **LEBRETON SASU**, domiciliée ZI Le Bois Carré – 45210 FERRIERES EN GATINAIS
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS, il y a nécessité de réglementer le stationnement rue du Parc Cosson à OUZOUER SUR LOIRE (455570),

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **LEBRETON SASU**, domiciliée ZI Le Bois Carré – 45210 FERRIERES EN GATINAIS, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur la chaussée, rue du Parc Cosson à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), à compter du lundi 26 janvier 2024 de 8h00 à 18h00 et ce pendant 30 jours calendaires.

- La vitesse des véhicules légers limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit sur les trottoirs.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Etablissement d'un chemin piétonnier.
- Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **LEBRETON SASU**, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Président du SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- LEBRETON SASU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 06 janvier 2026.

Le Maire
Marie-Madeleine NAMARD